

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST  
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL SOCIETE D'AVOCATS

9 ALLEE SULLY

29336 QUIMPER CEDEX

V/REF : DS-IL/KP  
N/REF : 64 B 33 / R-26

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/05/2002, SOUS LE NUMERO R-26,

ORDONNANCE SUR REQUETE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS  
EN DATE DU 29 MAI 2002 (ART. 236-11 C.C.)

... CONCERNANT LA SOCIETE  
ETABLISSEMENTS KERMAREC  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
RUE ALAIN COLAS  
29200 BREST

R.C.S BREST 636 420 333 (64 B 33)

LE GREFFIER



2002 001107 - 72002 000102  
64 533 - R26 a 29 Mai 2002

**REQUETE**

TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BREST  
FORSTÈRE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST en vue de la désignation d'un commissaire aux apports,

**LE SOUSSIGNE :**

- Monsieur Yvon **KERMAREC**

Agissant en qualité de Président de la société ETS KERMAREC, Société par actions simplifiée au capital de 1.260.000 euros dont le siège social est à BREST (29200) Rue Alain Colas, immatriculée au RCS de BREST sous le n° 636 420 333 ;

A l'honneur de vous exposer :

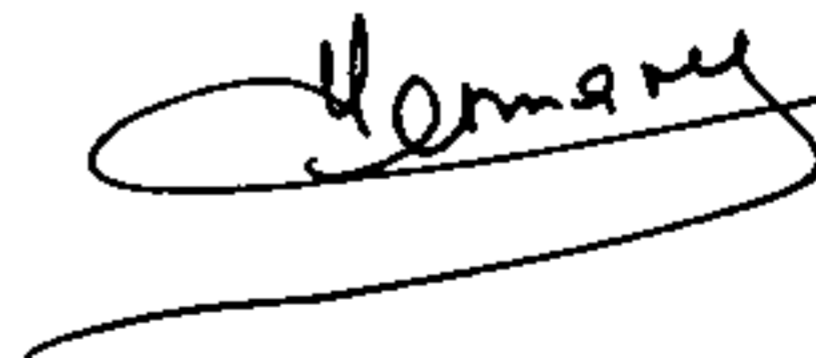
- Que la société ETS KERMAREC se propose de réaliser une fusion par absorption avec sa filiale, la société DEPROTEC Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros dont le siège social est à ENNERY (57640) – Z.I. Les Jonquières, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 312 734 379 ;

En conséquence, il a l'honneur de vous demander, conformément à l'article L 236-11 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société DEPROTEC SAS à la société ETS KERMAREC SAS, et d'en faire rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

Il vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer, l'expression de ses sentiments distingués.

Fait à BREST

Le 17 mai 2002



**ORDONNANCE**

no de rôle : 2002 001107  
7 2002 000102  
64 B 33

Nous, Georges VILLIER, Président du Tribunal de Commerce de BREST,  
Assisté de Madame BONDER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-147, L236-11 du Code de Commerce,  
Et l'article 169 du décret du 23 Mars 1967,

Nommons : Monsieur François HARDY

Domicilié : 9, Venelle de Kergos  
29000 QUIMPER

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES,

En qualité de Commissaire aux apports,

Avec pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports en nature devant être effectués, à titre de fusion, à la société S.A.S. ETS KERMAREC, R.C.S. 636 420 333, société absorbante, par la société SAS DEPROTEC, R.C.S. 312 734 379, société absorbée.
- d'établir un rapport écrit qui contiendra les indications prévues par les textes réglementaires et déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret du 23 Mars 1967.

Fait à BREST,

Le 29 Mai 2002

**LE GREFFIER**  
B. BONDER

**LE PRESIDENT**  
Georges VILLIER

